

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2017

**N°4/01/2017 : ACQUISITION D'UN HANGAR SUR LE SITE DE L'AERODROME -  
CADASTRE DP 592 ET 594 - 400 RUE MAURICE DELPOUYS A LA SCI DU VENT DU  
SUD**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.*

**Etaient présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 30 novembre 2016, au prix de 96 000 € (+/-10%),

La SCI Vent du Sud, représentée par sa gérante, Mme Diane Prévot et domiciliée 5150 route du Fau à Montauban est propriétaire des parcelles DP 592 et DP 594, situées 400 rue Maurice Delpouys à Montauban, d'une contenance totale de 330 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est édifié un hangar d'une emprise au sol de 140 m<sup>2</sup>.

Ce hangar servait auparavant à l'exploitation de la société BEST OFF, dont Monsieur Philippe Prévot était le dirigeant. Il se compose :

- d'une partie atelier dotée d'un portail coulissant donnant accès direct aux pistes et d'une rochelle,
- de 3 bureaux dont 1 situé à l'étage.

Suite au décès de Monsieur Philippe Prévot, l'exploitation de la société BEST OFF dans le hangar a pris fin. Mme Diane Prévot, devenue gérante de la SCI Vent du Sud, a sollicité la Ville de Montauban afin de lui acheter le hangar sis sur les parcelles DP 592 et DP 594 pour un montant de 90 000 € nets vendeur.

Dans la mesure où le hangar se situe à proximité des pistes de l'Aérodrome dont la Ville est propriétaire, l'acquisition de ce bien par la Ville s'inscrit dans la dynamique déjà engagée par la collectivité de dynamiser le site de l'Aérodrome et de permettre ainsi le développement d'activité.

Ainsi, il vous est proposé d'acquérir le hangar et le terrain attenant sis sur les parcelles DP 592 et 594 à Montauban, au montant proposé par Mme Diane Prévot à savoir 90 000 € nets vendeur.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir les parcelles DP 592 et DP 594, situées 400 rue Maurice Delpouys à Montauban, d'une contenance totale de 330 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est édifié un hangar d'une emprise au sol de 140 m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI Vent du Sud et représentée par Mme Diane Prévot en sa qualité de gérante, pour un montant de 90 000 € nets vendeur,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non réalisation des conditions suspensives ...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV, 2017**

De sa publication/affichage le **01 FEV, 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

